



Bulletin d'Inscription

FESTIVITES DE NOEL CENTRE BOURG

« FEERIES de NOEL »

SAMEDI 14 DECEMBRE 2024

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Enseigne commerciale : _____

Nom personnel : _____

Adresse commerciale : _____

Téléphone : _____ Adresse électronique : _____@_____

Point électrique : Oui puissance nécessaire : _____

Non (descriptif du matériel mis sous tension) : _____

Type de marchandises déballées ou exposées : _____

Stand autonome en matériel : Oui => merci de renseigner le nombre de mètres linéaires souhaités ci-dessous

Non => préciser vos besoins ci-dessous

Métrage linéaire souhaité (10m maximum) : _____

Nombre de tables (1m80) souhaitées (2 maximum) : _____

Nombre de bancs souhaités (2 maximum) : _____

Règlement : 5€ par chèque à l'ordre du « trésor public »

Nous vous demandons de décorer vos stands dans l'esprit de Noël !

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR À L'INSCRIPTION

* **Justificatif d'activité en cours de validité**, à savoir :

- Commerçant –n° RC ou RCS –joindre un K Bis du Registre du Commerce –carte de commerçant non sédentaire
- Artisan – attestation d'inscription au registre des Métiers
- Artiste libre – attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Agriculteur – photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Associations- statuts associatifs
- Autres – justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

* **Attestation de police d'assurance en cours de validité**

Service Animations / Evènementiel
Mairie
1, Rue Humbert
38520 Bourg d'Oisans
animations@mairie-bourgdoisans.fr
Infos au 04 76 11 13 23

Règlement des Festivités de Noël centre Bourg
Samedi 14 décembre 2024
=> 9h00 à 17h00 en extérieur

1- Présentation.

Les festivités de Noël du centre Bourg, organisées par la commune du Bourg d'Oisans se tiendront le :

Samedi 14 décembre 2024 de 9h00 à 17h00 sur la nouvelle place et sous la halle en centre-ville.

Il s'agit d'une manifestation extérieure où convivialité, animations et moments partagés seront au rendez-vous.

En parallèle, pour assurer une ambiance tournée vers les fêtes de fin d'années, et permettre aux visiteurs de finaliser leurs achats de Noël, un marché extérieur sera mis en place sous la halle et sur les contours de la place.

Ce marché est ouvert aux associations locales, artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants ambulants, autoentrepreneurs, inscrits au préalable et ayant fourni tous les documents obligatoires.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements.

Il est interdit de les modifier.

Les exposants sans barnums et sans abris seront en priorité placés sous la halle.

2- Droit de place.

Le droit de place est payant pour chaque participant : le tarif est fixé à 5 € quel que soit le nombre de mètres linéaires demandé

Conditions de participation :

- **Si l'exposant est autonome en équipement :**
 - 2 à 10 mètres linéaires maximum par stand

- **Si l'exposant sollicite de l'équipement à l'organisateur : (tables et bancs seulement)**
 - 2 tables/ 4 bancs maximum par stand non autonome en équipement.
 - **Barnums et abris non fournis**

Le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, doit être accompagné des justificatifs suivants et d'un chèque de **paiement de 5€ à l'ordre du « trésor public »**.

Tout dossier non complet, ne sera pas traité en priorité.

Liste des pièces à joindre au dossier :

*** Chèque de 5€ à l'ordre du « trésor public »**

*** Justificatif d'activité en cours de validité, à savoir :**

- Commerçant : n° RC ou RCS –joindre un K Bis du Registre du Commerce –carte de commerçant non sédentaire
- Artisan : attestation d'inscription au registre des Métiers
- Artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- Associations : statuts associatifs
- Autres : justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE

*** Attestation de police d'assurance en cours de validité.**

3 - Accueil des exposants.

Les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée par l'organisateur, selon un plan détaillé. L'accueil des exposants se fera entre 7h30 et 8h30. Les exposants s'engagent à ce que leur stand soit prêt à 9h00 (Véhicule enlevé du site, si sous la halle).

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de laisser celui-ci installé **jusqu'à l'heure de fin soit 17h.**

4 - Matériel mis à disposition.

Des tables et bancs, peuvent-être mis à dispositions par les services municipaux, seulement **sur réservation préalable du matériel lors de l'inscription ;**

Chaque stand est à proximité d'une prise de courant. Les accessoires tels : rallonge, enrouleur, multiprise sont à la charge de l'exposant.

Chaque exposant s'engage à décorer son stand.

La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

5 - Le démontage et nettoyage des stands.

Le démontage des étalages se fera à partir de 17h00 pour les stands. **Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits durant la période d'ouverture du marché.** Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre lors de son départ.

6 - Responsabilité – Assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (Produits inflammables,).

Chaque exposant vérifie auprès de son assureur sa couverture RC en cas de sinistre responsable.

7- Mesures sanitaires en vigueur.

Tout exposant est tenu de respecter les consignes sanitaires **en vigueur le 14 décembre 2024.**

L'inscription aux Festivités de Noël par bulletin, entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

L'exposant :